



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/42
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de
l'Association pour le Développement
des Musiques Actuelles en Touraine
le samedi 19 juillet 2014
le vendredi 8 août 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise deux concerts avec le groupe Cartoon Cats, « Bues Rock Jazz », dans le cadre de l'animation estivale, à la Base de Loisirs, près du camping, à destination des campeurs et tout public le samedi 19 juillet et le vendredi 8 août 2014 ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Erwin WAGNER, agissant en son nom et en qualité de président de l'Association pour le Développement des Musiques Actuelles en Touraine, sise Le Grand Village – 37350 BARROU, représentant les Cartoon Cats

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire pour les deux prestations de CARTOON CATS .

Art. 3 : Le montant des deux prestations est fixé à 1 200 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-2014-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B.", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/43

**Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de revente de cession
de droits de représentation avec
l'association « Les Devos de l'Humour »
revendeur du spectacle Frédéric Sigrist
refait l'actu
à Descartes le vendredi 10 octobre 2014**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une représentation de l'humoriste Frédéric Sigrist de son spectacle Frédéric Sigrist refait l'actu, dans le cadre des « DEVOS DE L'HUMOUR », le vendredi 10 octobre 2014

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Claude EVEN, président des Devos de l'Humour, revendeur N° siret 315 319 533 00016, code APE 9002 Z, N° de licences 2 106732 et 3 106733 situé BP 30 37380 MONNAIE, agissant en son nom et en qualité de président et revendeur au nom du Producteur pour le spectacle de Frédéric Sigrist refait l'Actu, le vendredi 10 octobre 2014 ;

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du revendeur pour le spectacle « Frédéric Sigrist, refait l'Actu »,

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 2 800 € TTC, frais de déplacement, rémunérations artiste, régie son et lumière, matériel technique inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-2014-43-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the competent authority or the delegate.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/44
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de
l'Association « LES VILS FAQUINS »
pour l'animation de la Nuit des Musées
le dimanche 10 août 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation à la Maison Musée René Descartes, le dimanche 10 août 2014 ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur David VAROQUEAUX demeurant résidence « Le Fontmagne », Bât. 7, Appt 210, 208 rue Claude Brousseau, 34000 MONTPELLIER, agissant en son nom et en qualité de Président de l'association dénommée « Les Vils Faquins ».

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 700 € TTC, frais de déplacement inclus.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-2014-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B..." or similar, written over a horizontal line.



ARRETE DCM-2014/45
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Laura NAUDIN

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laura NAUDIN ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (appt n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (appt n°4) appartenant à la commune, est passée avec Laura NAUDIN à compter du 01/08/2014 pour une durée d'un mois.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **209,65 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à un mois de loyer soit 209,65 €.

Art. 3 : Le locataire est dispensé de verser une caution de garantie égale à un mois de loyer.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140818-201445-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2014

Publication : 22/08/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/46
Arrêté modifiant
l'arrêté 2014/01
relatif au contrat de location
d'un local communal à
Bernard SZCZEPANIAK

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Bernard SZCZEPANIAK, psychothérapeute,

Considérant que le local situés 55 rue Balzac est vacant et peut être loué à Bernard SZCZEPANIAK pour exercer l'activité de psychologue ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le montant du loyer mensuel, qui était fixé à 250,00 €, a été revu à 100,00 € à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2014.

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-201446-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/47
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
M. Dominique BRUNET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monique BRUNET,

Considérant que le garage n°7, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Monique BRUNET ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Monique BRUNET, à compter du 15 juin pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-201447-AI

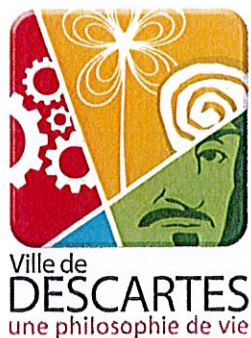
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2014/48
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Marie Agnès DELFOSSE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Marie Agnes DELFOSSE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (appt n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (appt n°2) appartenant à la commune, est passée avec Marie Agnes DELFOSSE à compter du 01/07/2014 pour une durée de 4 mois.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **222,80 €** par mois.

Art. 3 : Le locataire est dispensé de verser une caution de garantie égale à un mois de loyer.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-201448-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/49

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement
MILLOT Laurent**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laurent MILLOT ;

Considérant que le logement situé 42 rue du Commerce (appt 17) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 42 rue du Commerce (appt 17) appartenant à la commune, est passée avec Laurent MILLOT pour une durée d'un an à compter du **1^{er} juillet 2014**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **219,57 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140704-201449-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour extrait conforme, le Maire



